

Charte de l'Eco-raider

Le **RAID NATURE 58** a décidé de s'inscrire dans une démarche de développement durable, respectant en cela les cinq finalités proposées par le référentiel national. Par des actions simples et concrètes, chacun peut œuvrer dans ce sens à l'occasion de sa pratique.

En m'inscrivant, je m'engage donc à :

Article 1 : Lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère. Je m'engage à favoriser les modes de déplacement propres (train, vélo, bus) ou à utiliser le covoiturage, les déplacements restant la source la plus importante en émission de CO2.

Article 2 : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources. Je m'engage à déposer mes déchets dans les conteneurs de tri sélectif mis à ma disposition. Je m'engage à respecter l'environnement et les sites traversés par la course, à ne pas abîmer les végétaux et à rester dans les chemins balisés par l'organisation.

Article 3 : Epanouissement de tous les êtres humains. Quel que soit mon niveau, je m'engage à ne pas consommer de substances interdites, tel que stipulé dans le Code Mondial Anti-dopage. Ma recherche de la performance ne doit pas se faire au détriment du respect d'autrui. Je ferai donc preuve de courtoisie envers les autres participants et les organisateurs. Je m'engagerai à respecter la signalisation mise en place ainsi que les consignes qui me seront données.

Article 4 : Cohésion sociale et solidarité. C'est la diversité qui fait la richesse du sport. Je veillerai donc à cultiver cette convivialité et aller vers l'autre, quel que soit son âge, ses différences physiques, raciales ou son origine sociale.

Article 5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable. Dans ma pratique sportive, j'essaierai de limiter mes déchets en excluant notamment l'impression des résultats des compétitions que je peux consulter sur internet. Pour ma santé et le respect de l'environnement, je m'engage pour l'avenir à favoriser si possible la consommation de produits locaux ou équitables, de saison, et issus de l'agriculture biologique. Le sport doit être propre et durable par excellence. Je m'engage donc à être le meilleur ambassadeur du développement durable au quotidien, en actes et en paroles auprès de tous mes amis.

Article 6 :

Le coureur s'engage.

- A ne pas emprunter, en dehors de l'épreuve, les passages du parcours appartenant aux propriétaires privés et avec lesquels l'organisation a bénéficié d'une autorisation spéciale pour le temps de l'épreuve.
- A porter avec lui ses déchets, bouteilles plastiques ou autres, s'interdisant de laisser des traces de son passage dans la nature, notre « terrain de jeu », qu'il traverse et qu'il respecte.
- A quitter le seul point de ravitaillement, situé à mi-course, sans gobelet(s). Il peut aussi laisser dans la poubelle ses emballages de gels, barres, gâteaux...etc.

Les organisateurs s'engagent :

- A ne pas couper ou détruire plus que nécessaire, la végétation qui viendrait empiéter les sentiers empruntés par les coureurs.
- A ne pas faire de marquage à la « bombe » de peinture indélébile sur les arbres ni fixer le balisage d'une façon qui blesserait l'arbre.
- A baliser au sol à la peinture biodégradable.
- A mettre en place un tri sélectif sur les zones de ravitaillement, parcours et départ-arrivée.
- A missionner une équipe "serre-file" pour débaliser le parcours en suivant les derniers concurrents et ramasser d'éventuels déchets perdus, afin d'ôter toutes traces de notre passage.